



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 18 janvier 2024 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 4 500 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2024
 - 5.2. Adjudication soumission pour émission d'obligation pour le règlement 2021-018
 - 5.3. Avenant de modification AM-05 – Construction d'une caserne
 - 5.4. Avenant de modification AM-06 à AM-09 – Construction d'une caserne
 - 5.5. Autorisation de paiement – Décompte no 10 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.6. Autorisation - Achat d'habits de combat pour l'année 2024
 - 5.7. Autorisation - Achat de casques de combat pour l'année 2024
 - 5.8. Autorisation – Renouvellement d'ordinateurs
 - 5.9. Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Chapitre A – Responsabilité automobile – Option d'une limite de 5 000 000 \$
6. Ressources humaines
 - 6.1 Nomination de monsieur Francis Quenneville (employé 1094) à titre de pompier temps plein
 - 6.2 Démission de monsieur Olivier Savard (employé 1124)
 - 6.3 Modification du statut d'emploi de monsieur Patrick Mercier (employé 1069)



7. Finances

- 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 8 décembre 2023 au 11 janvier 2024
- 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 8 décembre 2023 au 11 janvier 2024
- 7.3. Publication du rapport de l'octroi des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de décembre 2023
- 9.3. Info RISIVR – Édition de décembre 2023
- 9.4. Résumé des activités 2023 au sein du comité provincial en éducation public AGSICQ

10. Correspondance

- 10.1. Résolution 2024-006 – Nomination du délégué et du substitut à la RISIVR provenant de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2024-01-001

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2024-01-002

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 décembre 2023 ;



CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 14 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 décembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2024-01-003

5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 4 500 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de quatre millions cinq cent mille dollars (4 500 000 \$) qui sera réalisé le 30 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-018	4 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-018, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;



6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par le président et la codirectrice générale, secrétaire-trésorière. La Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

CA-2024-01-004

5.2 Adjudication soumission pour émission d'obligation pour le règlement 2021-018

Soumissions pour l'émission d'obligation

Date d'ouverture :	18 janvier 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	30 janvier 2024
Montant :	4 500 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2021-018, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal \ », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 janvier 2024, au montant de 4 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

92 000 \$	5,05000 %	2025
97 000 \$	4,65000 %	2026
102 000 \$	4,50000 %	2027
107 000 \$	4,50000 %	2028
4 102 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,87904

Coût réel : 4,76955 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

92 000 \$	5,00000 %	2025
97 000 \$	4,80000 %	2026
102 000 \$	4,55000 %	2027
107 000 \$	4,50000 %	2028
4 102 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,56500

Coût réel : 4,79862 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

92 000 \$	5,00000 %	2025
97 000 \$	4,65000 %	2026
102 000 \$	4,45000 %	2027
107 000 \$	4,45000 %	2028
4 102 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,19000

Coût réel : 4,83646 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 500 000 \$ de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la co-directrice générale, secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et la codirectrice générale, secrétaire-trésorière soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE



CA-2024-01-005

5.3 Avenant de modification AM-05 – Construction d’une caserne

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d’administration du marché, le maître de l’ouvrage et l’entrepreneur conviennent de modifier l’ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d’architecture Cimaise ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie ;

Description	Prix
Ajout de cornières de support pour panneau Norbec La modification fait suite à la demande de changement AM-S-11R1 de Pluritec en date du 21 septembre 2023, suivie de la soumission de l'entrepreneur le 5 décembre 2023	5 807.01 \$
Percement de deux poutres de l'étage sur l'axe 3 pour passage mécanique La modification fait suite à la demande de changement AM-S-14 de Pluritec en date du 13 novembre 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 28 novembre 2023	347.85 \$
Annulation de prises avec port USB La modification fait suite à la demande de changement AM-ME-29 de Blondin Fortin Associés en date du 18 octobre 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 21 novembre 2023	(889.25) \$
Ajout d'un passe-fil pour mur extérieur La modification fait suite à la demande de changement AM-A-11 de Cimaine en date du 25 septembre 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 19 octobre 2023	1 796.71 \$
Modification de la cloison entre les locaux 212 et 213 La modification fait suite à la demande de changement DI-A-01 de Cimaise en date du 24 août 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 6 novembre 2023	- \$
Ajout de prises électriques pour sorties HDMI locaux 105A et 105B La modification fait suite à la demande de changement DI-ME-01 de Blondin Fortin Associés en date du 14 août 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 13 septembre 2023	2 074.04 \$
Relocalisation de l'aérotherme AG-9 du local 124 La modification fait suite à la demande de changement DI-ME-02 de Blondin Fortin Associés en date du 27 septembre 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 2 novembre 2023	- \$
Le prix du contrat est augmenté de 9 136,36 \$ excluant les taxes Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	9 136.36 \$

EN

CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d’autoriser l’avenant de modification AM-05 et d’augmenter le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de neuf mille cent trente-six dollars trente-six (9 136,36 \$) excluant les taxes.

ADOPTÉE

CA-2024-01-006

5.4 Avenant de modification AM-06 à AM-09 – Construction d’une caserne

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d’administration du marché, le maître de l’ouvrage et l’entrepreneur conviennent de modifier l’ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT les rapports autorisant les avenants de modifications AM-06 à AM-09 provenant de notre firme d’architecture Cimaise ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie ;



Description	Diminue	Augmente
AM-06 Augmenté de 27 212.66 \$		
Clarification jonctions pontage/dalle, ajout plots		1 582.15 \$
Modification plaque du mur-écran + modification d'une colonne		13 220.50 \$
Modifications diverses		12 410.01 \$
AM-07 Diminué de 2968.61 \$		
Charpenterie pour toiture - retrait du traitement du bois	(3 923.75) \$	
Ajout d'une ferme-pote au groupe de quincaillerie 12		1 084.04 \$
Réaménagement des locaux 104, 110A, 110A.1, 111, 111.A	(613.40) \$	
Détails au-dessus de la marquise M2 (cf : IS-A-06)		484.50 \$
AM-08 Diminué de 1677.65 \$		
Modification du type de drains perforés prévus dans la structure de chaussée	(1 677.65) \$	
AM-09 Augmenté de 358.59 \$		
Ajout de conduit vide pour bome électrique future		4 417.73 \$
Annuler la fourniture et l'installation des trois piédestaux doubles des bomes de recharge pour véhicules électriques	(2 647.20) \$	
Ajustement des grilles et des persiennes	(1 350.00) \$	
Réaménagement locaux 112 et 113		492.09 \$
Modifications locaux 104-110A-110A-111A et 112 suivant AM-A-13		1 673.64 \$
Quantité de haut-parleur système RAI et de lampe stroboscopique	(1 908.07) \$	
Retrait des tiges de mise à la terre pour l'antenne	(645.72) \$	
Cuisinette 104 retirée du système de coupure de courant		326.12 \$
 Le prix du contrat est augmenté de 22 924.99 \$ excluant les taxes Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	 (12 765.79) \$	 35 690.78 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser les avenants de modifications AM-06 à AM-09 et d'**augmenter** le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de vingt-deux mille neuf cent vingt-quatre dollars quatre-vingt-dix-neuf (22 924,99 \$) excluant les taxes.

ADOPTÉE

CA-2024-01-007

5.5 Autorisation de paiement – Décompte no 10 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 10 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 10 au montant de huit cent soixante-dix-sept mille cinq cent seize dollars vingt-six (877 516.26 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE



CA-2024-01-008

5.6 Autorisation – Achat d'habits de combat pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Régie à donner un mandat à l'UMQ de procéder aux appels d'offres publics pour l'acquisition d'au moins 24 habits de combat sur 2 ans (2023-2024) no de résolution CA-2022-04-036 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2024, mais spécifiée au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2024-2025-2026, de passer la dépense des habits de combat 2024 à la réserve non affectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du *Règlement numéro 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* stipule que l'approbation des crédits doit se faire par résolution quand les crédits sont affectés à partir du surplus accumulé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie à procéder à l'achat de 18 habits de combat pour un montant de cinquante et un mille six cent vingt-quatre dollars (51 624 \$) taxes en sus via l'entreprise l'Arsenal et de prendre les montants de cette dépense à la réserve non affectée.

ADOPTÉE

CA-2024-01-009

5.7 Autorisation – Achat de casques de combat pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur l'Arsenal est le seul fournisseur des casques de combat bullard PX ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des casques et leurs composantes sont uniformes à la régie et que nous devons procéder régulièrement aux nettoyage et changement de certaines composantes interne à l'intérieur de casques lors d'incendie réduisant ainsi les coûts d'entretiens en restant avec le même type de casque de combat ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2024, mais spécifiée au PTI 2024-2025-2026, de passer la dépense des habits de combat 2024 à la réserve non affectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du *Règlement numéro 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* stipule que l'approbation des crédits doit se faire par résolution quand les crédits sont affectés à partir du surplus accumulé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie à procéder à l'achat de 21 casques de combat pour un montant de neuf mille deux cent quarante dollars (9 240 \$), taxes en sus, via l'entreprise l'Arsenal et de prendre les montants de cette dépense à la réserve non affectée.

ADOPTÉE



CA-2024-01-010

5.8 Autorisation - Renouvellement d'ordinateurs

CONSIDÉRANT QUE la dépense concernant le renouvellement d'ordinateur n'est pas prévue au budget 2024, mais spécifiée au PTI 2024-2025-2026 pour un montant de dix mille dollars (10 000 \$) en utilisant les crédits via la réserve non affectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du *Règlement numéro 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* stipule que l'approbation des crédits doit se faire par résolution quand les crédits sont affectés à partir du surplus accumulé ;

CONSIDÉRANT le résultat de nos demandes de prix pour l'achat de trois ordinateurs portables, incluant des stations d'accueils ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie à procéder à l'achat de trois ordinateurs pour un montant de cinq mille deux cent soixante-seize dollars soixante-dix-sept (5276,77 \$), taxes en sus, et de donner le contrat de gré à gré à Bureau Pro Citation et de prendre les crédits de cette dépense à la réserve non affectée.

ADOPTÉE

CA-2024-01-011

5.9 Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Chapitre A – Responsabilité automobile – Option d'une limite de 5 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie à adhérer au Fonds d'assurance des municipalités du Québec en date du 1 décembre 2023, no résolution CA-2023-12-135 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de son adhésion, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec n'offrait pas l'option d'une limite de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) concernant le Chapitre A – Responsabilité automobile ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits ne sont plus disponibles pour l'option d'une limite de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) d'assurance responsabilité automobile au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du *Règlement numéro 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* stipule que l'approbation des crédits doit se faire par résolution quand les crédits sont affectés à partir du surplus accumulé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'option d'une limite de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) au Chapitre A – Responsabilité automobile – en contrepartie d'une surprime annuelle additionnelle de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) et d'utiliser les crédits via la réserve non affectée.

ADOPTÉE



6. Ressources humaines

CA-2024-01-012

6.1 Nomination de monsieur Francis Quenneville (employé 1094) à titre de pompier à temps plein

CONSIDÉRANT que la démission de monsieur Patrick Cusack a provoqué une vacance de poste parmi les pompiers à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE le concours 2023-04 a été tenu à l'interne sur une période de quinze jours du 12 au 26 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE 9 candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Casavant a refusé le poste ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Quenneville, en plus de répondre aux exigences normales du poste, détient la deuxième plus grande ancienneté parmi les candidatures reçues et qu'il accepte la nomination ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 29 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination de Francis Quenneville à titre de pompier à temps plein en date du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE

CA-2024-01-013

6.2 Démission de monsieur Olivier Savard (employé 1124)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Savard, pompier à temps partiel, a signifié sa démission de l'organisation le 27 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Savard a été à l'emploi du Service de sécurité incendie de la Ville d'Otterburn Park depuis le 20 mai 2014 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la démission de monsieur Olivier Savard à compter du 27 décembre 2023 et le remercier pour ces neuf (9) années d'implication auprès des citoyens.

ADOPTÉE

CA-2024-01-014

6.3 Modification du statut d'emploi de monsieur Patrick Mercier (employé 1069)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Mercier a signifié à la RISIVR son intérêt de modifier son statut de lieutenant à temps partiel pour celui d'un pompier à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter le changement de statut de lieutenant à temps partiel à un statut de pompier à temps partiel pour Patrick Mercier (employé 1069) en date du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2024-01-015

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 8 décembre 2023 au 11 janvier 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 8 décembre 2023 au 11 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 8 décembre 2023 au 11 janvier 2024, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration	
Chèques 2023 no : 2574 à 2599	1 019 391,77 \$
Chèques 2024 no : 2600 à 2616	55 406,12 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	1 074 797,89 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉ

CA-2024-01-016

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 8 décembre 2023 au 11 janvier 2024

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;



CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 8 décembre 2023 au 11 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 8 décembre 2023 au 11 janvier 2024, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs 2023	375 284,45 \$
Fournisseurs 2024	207 628,06 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	516 716,75 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	1 099 629,26 \$

ADOPTÉE

CA-2024-01-017

7.3 Publication du rapport de l'octroi des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la Régie doit publier, sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 \$) conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été déposé pour que les membres du conseil d'administration en prennent connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la publication, sur le site Internet de la Régie, du rapport tel que présenté.

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements



9. Points d'informations

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions de décembre 2023

9.3 Info RISIVR – Édition de décembre 2023

9.4 Résumé des activités 2023 au sein du comité provincial en éducation publique AGSICQ

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

10.1 Résolution 2024-006 – Nomination du délégué et du substitut à la RISIVR provenant de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Les membres du conseil d'administration prennent acte du changement de délégué et du substitut à la RISIVR provenant de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

- Monsieur le conseiller Gaston Meilleur, à titre de délégué
- Monsieur le maire Marc-André Guertin, à titre de substitut

11. Varia

La Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a fait don de 28 habits de combat incendie, 28 paires de bottes de combat ainsi que 14 casques aux pompiers du Honduras, dans le cadre du projet Tela Bombéros.

Ces équipements ne répondant plus aux normes provinciales pour notre organisation, mais toujours dans un état satisfaisant permettront aux pompiers du Honduras de leur donner une deuxième vie.

12. Période de questions du public

CA-2024-01-018

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 58.

ADOPTÉE

Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière



CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration